### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 18 novembre 2024, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire

Marc Lefrançois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence: Michelle Bernard, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

2024-305

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 tel que présenté.

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2024

2024-306

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2024</u>

2024-307

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

#### **DÉPÔT DES DOCUMENTS**

- Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser politique d'achats) pour la période finissant le 14 novembre 2024
  - M. le Maire explique le dépôt du rapport et mentionne que le document est maintenant accessible.
- 6 Dépôt de la liste datée du 14 novembre 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
  - M. le Maire explique le dépôt de cette liste et mentionne que le document est maintenant accessible.
- 7 Dépôt du registre daté du 14 novembre 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
  - M. le Maire explique le dépôt du registre et mentionne que le document est maintenant accessible.
- 8 <u>Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 31 octobre 2024 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes</u>

### DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

# DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9 <u>Autorisation de signature - Entente avec la FQM - Services professionnels en ingénierie pour les travaux de stabilisation de la berge et de reconstruction des hauts-marais</u>

2024-308

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la Ville de Montmagny à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux, notamment dans le cadre des travaux de stabilisation de la berge et de reconstruction des hautsmarais.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Que la Ville de Montmagny et ses représentants soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Engagement de résiliation de l'entente au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)

2024-309

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée à la Ville de Montmagny au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en 2020 pour la réfection de la toiture de la bibliothèque et de l'ancienne gare;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont toujours pas été réalisés et que les estimations des coûts ont augmenté à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer ces projets dans un autre programme d'aide financière afin d'obtenir de meilleurs avantages et, qu'en conséquence, l'entente au PSMMPI doit être résiliée;

CONSIDÉRANT que la portion des dépenses admissibles engagées à ce jour dans le PSMMPI pourra être remboursée et déduite de la somme de l'aide financière déjà reçue dans ce même programme;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à résilier l'entente avec la MRC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier concernant les projets de réfection de la toiture de la bibliothèque et de l'ancienne gare. Les redditions de comptes s'appliquant sur les sommes déjà engagées dans le cadre de ce programme.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

# DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 <u>Autorisation de paiement des avis de renouvellement des contrats de garantie prolongée et d'assistance technique avec PG Solutions inc. - Année 2025</u>

2024-310

CONSIDÉRANT QUE PG solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Montmagny ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De faire part à PG Solutions que la Ville de Montmagny considère le pourcentage trop élevé des augmentations pour l'année 2025 et lui demande de revoir les augmentations des contrats annuels pour l'année 2025.

D'autoriser le paiement des avis de renouvellement pour l'année 2025 des contrats annuels de garantie prolongée et d'assistance technique, dont les coûts totalisent 167 301,34 \$, taxes incluses, ou le paiement des coûts révisés des contrats pour l'utilisation de logiciels d'applications municipales développés et fournis par la compagnie PG Solutions inc. Ces montants seront affectés aux postes budgétaires suivants :

LOGICIEL	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
SFM (Finances)	02-132-00-414	85 232,13 \$
Activitek (Loisirs et culture)	02-701-11-414	29 946,41 \$
Syged (Gestion documentaire)	02-140-02-414	4 302,37 \$
Territoire (Urbanisme)	02-610-00-414	10 314,42 \$
Acceo et Oracle (Cour municipale)	02-120-00-414	22 504,06 \$
Service en ligne (WEB) - UEL (Évaluation) - Taxes et Voilà - Permis	02-150-00-414 02-132-00-414 02-610-00-414	3 175,61 \$ 10 460,43 \$ 1 365,91 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

# 12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-311

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 958 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Productions Ténor	Revue musicale «Par amour»	02-702-92-349	500 \$
Montmagny - Les Toitures Pro	Utilisation du terrain de baseball Marcel- Desjardins - Du 19 mai au 27 septembre 2024	02-701-11-973	2 458 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

# 13 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Année 2025

2024-312

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 est une année électorale et que le calendrier doit tenir compte des particularités prévues dans les lois municipales;

Mme Mireille Thibault demande le vote.

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

Pour: M. Marc Lefrançois

M. Jessy Croteau Mme Sylvie Boulet

Mme Gabrielle Brisebois

Contre: Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le calendrier joint à la présente résolution et établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2025, à la salle du conseil, située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à 19h30 :

27 janvier17 février17 mars14 avril12 mai16 juin14 juillet25 août15 septembre1er octobre17 novembre8 décembre

14	Autorisation de signature - Acquisition des lots 6 525 749, 6 525 754 et 6 525 756 du cadastre du Québec
	2024-313
	Il est proposé par Marc Lefrançois
	Appuyé par Gabrielle Brisebois
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT
	Que la Ville de Montmagny achète de 9461-8618 Québec inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :
C	Des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros six millions cinq cent vingt-cinq mille sept cent quarante-neuf (6 525 749), six millions cinq cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-quatre (6 525 754) et six millions cinq cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-six (6 525 756) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.
	Que cet achat soit fait pour un prix global de quatre cent soixante-cinq mille dollars (465 000,00 \$), laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.
	Que l'acte d'achat soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M <sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.
	D'autoriser Marc Laurin, maire, et Karine Simard, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.
	De transmettre copie de la présente résolution à M <sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire.
15	Autorisation de signature - Documents d'assurance
	2024-314
	Il est proposé par Marc Lefrançois
	Appuyé par Gabrielle Brisebois
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT
	D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la quittance intervenue au sens de l'article 2631 du <i>Code civil du Québec</i> dans le cadre du dossier de cour 300-22-000005-239.
	De reconnaître le caractère confidentiel de celle-ci.
	De transmettre copie de la résolution au Fonds d'assurance des municipalités du Québec ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.
16	Adoption - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
	Une mention est faite par M. le Maire que le délai d'adoption de cette directive est retardé d'un an mais la Ville de Montmagny est prête à l'adopter.
	2024-315
	CONSIDÉRANT qu'en vertu de la <i>Charte de la langue française</i> , le français est la seule langue officielle du Québec;
	CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1 <sup>er</sup> juin 2022, prévoit que les municipalités doivent adopter des directives concernant l'usage d'une autre langue que le français au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre 2024;
	CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a élaboré de telles directives afin de se conformer à la loi;
	CONSIDÉRANT que l'objectif de ces directives est de définir les lignes directrices de l'utilisation d'une langue autre que le français et de cibler certaines situations où l'usage d'une autre langue est permise, notamment dans le cadre de services rendus aux citoyens;
	Il est proposé par Marc Lefrançois
	Appuyé par Gabrielle Brisebois
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la directive d'utilisation d'une autre langue que le français dans le milieu de travail des employés de la Ville de Montmagny, telle que présenté aux membres du conseil municipal et de la publier sur le site internet de la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents Services de la Ville de Montmagny.

# DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

17 <u>Autorisation de signature - Contrat de donation - Œuvres d'art de l'artiste Lewis Pagé</u>

2024-316

CONSIDÉRANT la résolution 2024-212 par laquelle la Ville de Montmagny accepte la donation de deux œuvres d'art de l'artiste Lewis Pagé et d'en assumer les frais d'installation;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente de donation entre la Ville et la succession de M. Pagé est nécessaire pour officialiser cette donation;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le contrat de donation de deux œuvres d'art de l'artiste Lewis Pagé intitulées « Tourmente » et « Commencement », ces œuvres étant données à la Ville de Montmagny par la succession de M. Pagé.

De transmettre copie de la présente résolution à la succession de l'artiste Lewis Pagé de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

18 <u>Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore - Acquisition d'une remorque-outil électrique</u>

2024-317

CONSIDÉRANT que le camion-outil utilisé par l'équipe de maintien des infrastructures d'aqueduc et d'égout est arrivé en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette d'acquérir une remorque-outil électrique pour remplacer cet équipement;

CONSIDÉRANT que cette action est en adéquation avec l'aspiration d'être soucieux de l'incidence de nos actions et de nos décisions sur l'environnement de la planification stratégique de la Ville de Montmagny 2020-2025:

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à déposer une demande d'aide financière au Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore du Fonds d'actions québécoises pour le développement durable afin d'acquérir une remorque-outil électrique pour le maintien des infrastructures d'aqueducs et d'égouts.

De transmettre copie de la présente résolution au Fonds d'actions québécoises pour le développement durable ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 <u>Autorisation de signature – Entente de service de camionnage avec Les Transporteurs en Vrac de Montmagny</u> -L'Islet inc. – Transport de neige

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure des contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$, taxes incluses, avec les camionneurs en vrac, et ce, conditionnellement à ce qu'une entente soit conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports;*Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de service de camionnage entre la Ville de Montmagny et Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc. pour le transport de la neige sur l'ensemble du territoire de la Ville pendant les hivers 2024-2025 à 2028-2029.

Que l'entente de service de camionnage en vrac a été déposée aux élus et qu'elle fait partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc. ainsi qu'au directeur des travaux publics et infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### 20 Reconduction de contrat - Location de machinerie lourde

2024-319

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2025, soit du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire les contrats octroyés aux entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises JRMorin inc., Terrassement Giguère inc., Les Entreprises JFE inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. pour la location de machinerie lourde pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 28 février 2026. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2024-050.

De transmettre copie de la présente résolution aux entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises JRMorin inc., Terrassement Giguère inc., Les Entreprises JFE inc. et les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Reconduction de contrat - Auscultation et nettoyage de conduites d'égout - Année 2025

2024-320

CONSIDÉRANT que le devis pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

# ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à la firme Can-Explore inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts, au prix total de 26 294,83 \$, taxes incluses pour l'année 2025, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-505.

De transmettre copie de la présente résolution à Can-Explore inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Reconduction de contrat - Contrôle de qualité par un laboratoire d'essai - Année 2025

2024-321

CONSIDÉRANT que le devis pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à l'entreprise FNX Innov inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2025 pour un montant de 63 251,78 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-469.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise FNX Innov inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

# 23 Adoption du plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable

2024-322

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec prévoit que le responsable d'un réseau de distribution d'eau potable desservant une clientèle résidentielle procède annuellement à une campagne d'échantillonnage, dans le but de dépister la présence de plomb dans l'eau;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable préparé en 2024 par le service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

# 24 Approbation de la signalisation routière - Développement domiciliaire des Écoliers

2024-323

CONSIDÉRANT l'étude de signalisation réalisée par le Service des travaux publics concernant la signalisation routière dans le développement domiciliaire des Écoliers;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

# ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, à installer la signalisation routière appropriée dans le développement domiciliaire des Écoliers, le tout conformément au plan déposé au Conseil municipal et consistant à l'ajout de trois panneaux d'arrêt et au retrait d'un panneau.

D'ordonner que la vitesse de circulation automobile soit limitée à 50 k/h, ainsi que de permettre le stationnement en tout temps dans les rues du nouveau quartier.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

# 25 <u>Dérogation mineure - 237, boulevard Taché Est - Superficie maximale d'un garage détaché</u>

2024-324

CONSIDÉRANT que le Conseil, après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa décision principalement sur les points suivants :

 la demande n'a pas un caractère mineur; - l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; - les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi; la demande ne porte pas préjudice aux voisins; - la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique; - la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général; CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment accessoire projeté par rapport au bâtiment principal sera presque équivalente; CONSIDÉRANT que la propriété est située en plein cœur de la Ville, sur un axe majeur; CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la séance du 18 novembre 2024 et qu'aucune question n'a été Il est proposé par Jessy Croteau Appuyé par Marc Lefrançois ET RÉSOLU UNANIMEMENT De refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 237, boulevard Taché Est visant à permettre une superficie de 110 mètres carrés pour un garage détaché alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 exige une superficie maximale de 55 mètres carrés pour un garage situé à l'intérieur du périmètre urbain. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny. RÉGLEMENTATION 26 Adoption du Règlement 1100-191 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65, et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Basse-Bretagne) La conseillère Gabrielle Brisebois explique les principales modifications de ce projet de règlement. Il est proposé par Gabrielle Brisebois Appuyé par Sylvie Boulet ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter le Règlement numéro 1100-191 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65, et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Rue de Basse-Bretagne), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 août 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi. 27 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord) 2024-326 Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 dans le secteur de la rue Sainte-Brigitte Nord. La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet de règlement. La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes. Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord) 2024-327 CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29; Il est proposé par Gabrielle Brisebois Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

29 Avis de motion et dépôt du projet de règlement remplaçant le Règlement 1297 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2024-328

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de remplacer le Règlement 1297 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny. La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet de règlement qui a été déposé.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

30 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables

2024-329

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables. La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet de règlement qui a été déposé. Elle mentionne l'augmentation de la somme de l'aide pour l'année 2025 qui passe de 2 00\$ à 3 000\$.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### 31 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Gabrielle Brisebois explique l'accréditation que la Ville a reçue en lien avec le politique sur les enfants

La conseillère Mireille Thibault mentionne que c'est la semaine des tout-petits et que la politique EDI s'applique également aux petits et qu'il faut leur favoriser l'accès à nos infrastructures (escalier, ascendeur, trottoir, abreuvoir).

Le conseiller Marc Lefrançois invite la population à venir aux différentes activités du marché de Noël les 6 et 7 décembre prochains.

Le conseiller Jessy Croteau explique l'activité qui a été réalisée pour amasser des dons pour les paniers de Noël. La somme de 850\$ a été amassée lors de cette activité. Il mentionne que les dons sont encore amassés à l'Hôtel de Ville.

# 32 PÉRIODE DE QUESTIONS

### Bruno Nicole, 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole pose une question sur l'achat du terrain prévu à l'ordre du jour et demande c'est à quel endroit. La greffière mentionne que c'est le même terrain que la précédente résolution d'autorisation de signature de la promesse d'achat- vente, soit à l'est du camping. M. Nicole pose également une question sur l'entente de camionnage en vrac et le directeur général précise la façon dont la facturation fonctionne.

#### Michel Coulombe, 11, rue Robin

M. Coulombe pose une question sur le calendrier des séances en lien avec l'absence des membres du conseil municipal.

M. le Maire répond aux questions.

# LEVÉE DE LA SÉANCE

## 33 Levée de la séance

2024-330

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire do 18 novembre 2024, à 20 h 21.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024.

MAIRE